

Vade
MÉCA SPHÈRE

**Spécial
Europe**

Mecum

Supplément du N°7 - Octobre 2008

REPÈRES

- ★ Les grandes institutions
- ★ Les acteurs
- ★ Les directives, règlements et marquage CE
- ★ Les normes et certifications
- ★ Les programmes européens

FONCTIONNEMENT

- ★ La naissance d'une directive ou d'un règlement
- ★ Le marquage CE : vrai/faux
- ★ Le fonctionnement des organismes européens
- ★ Qui finance quoi ?

1. Les grandes institutions

Commission européenne

est composée des 27 commissaires européens choisis par le président de la Commission et investis par le Parlement, ainsi que de plus de 23 000 fonctionnaires. Elle initie les propositions de lois, gère la politique de l'Union et exécute le budget. Elle est basée à Bruxelles.

Conseil de l'Union européenne ou Conseil

regroupe les ministres des 27 gouvernements. Il adopte les lois et décide le budget de l'Union. Sa présidence est exercée à tour de rôle par les États membres pour une période de six mois. Il siège à Bruxelles.

COREPER le Comité des Représentants Permanents prépare les travaux du Conseil de l'Union européenne. Il est composé des ambassadeurs des États

membres auprès de l'Union européenne (représentants permanents) et est présidé par l'État membre qui assure la présidence du Conseil.

Parlement européen

compte 785 députés élus au suffrage universel direct tous les 5 ans. Siégeant à Strasbourg, en séance plénière, il adopte les lois et décide le budget de l'Union.

2. Les acteurs

Ademe l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie participe au financement de la recherche et de l'innovation dans ses domaines. Elle informe le public sur les politiques en matière d'environnement et assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques. Enfin, pour les aides directes à la concrétisation des projets, elle déploie des types de soutien financier gradués.

AFNOR Certification

premier organisme de certification en France et l'un des tout premiers au niveau mondial, AFNOR Certification propose une offre complète de certification et d'évaluation (systèmes, produits, services, compétences) pour tous les secteurs d'activité.

Banque européenne d'investissement (BEI)

elle finance des projets,

publics ou privés, soutenant l'innovation, le développement durable, les réseaux transeuropéens, le développement régional ou les PME.

Cemeca Centrale de garantie des industries Mécaniques, Électriques et Électroniques. Créé par la Coface et la FIM, Cemeca est le courtier d'assurance-crédit spécialisé des PMI mécaniciennes. Son intervention facilite et optimise la sécurité et la gestion du poste client à l'export comme sur la France.

Cetim rassemble 850 personnes sur 3 sites principaux (Senlis, Nantes et Saint-Étienne), 17 délégations régionales, 4 centres associés (Cetim-Ceramat, Cetim-Certec, Pôle Polymères Sud et LRCCP) et une filiale au Maroc. Il réalise des travaux d'intérêt collectif pour accompagner les entreprises dans leur développement : veille technologique, travaux

normatifs et réglementaires, actions de R&D transversales ou spécifiques aux métiers. Il développe également une offre globale de produits et services répondant aux besoins et attentes de ses clients : conseil et expertise, ingénierie, conception et innovation, contrôles-essais-simulation, analyses de défaillance, formation.

CMGM caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques, établissement de crédit spécialisé des industries mécaniques, métallurgiques et plasturgistes, la CMGM s'adresse avant tout aux PMI des secteurs concernés. Elle intervient sur tout type de financement bancaire.

Coface cette experte en analyse de risques accompagne les entreprises dans la gestion de leur poste clients, en France et partout dans le monde.

CEN le comité européen

de normalisation élabore les normes européennes dans tous les domaines à l'exception de l'électricité et des télécommunications.

CENELEC le comité européen de normalisation pour l'électrotechnique élabore les normes électriques européennes.

Crédit Coopératif cette banque coopérative des entreprises industrielles et de services à l'industrie entretient des relations étroites avec leurs fédérations et leurs UI (Unions des Industries).

FIM la Fédération des industries mécaniques est en charge des intérêts économiques et techniques des 31 professions qu'elle regroupe et de leurs entreprises adhérentes. Elle aide les mécaniciens à concevoir, produire et vendre en France et à se développer sur l'ensemble des marchés internationaux.



GTN les groupes techniques nationaux définissent les orientations technologiques des projets du PCRD. C'est donc un moyen d'agir sur les appels d'offres. La FIM est active au sein des GTN.

INERIS l'Institut national de l'environnement industriel et des risques a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

INPI l'Institut national de la propriété industrielle délivre les brevets, marques, dessins et modèles, et donne accès à toute l'information sur la propriété industrielle et les entreprises. Présent en régions, l'INPI est notamment chargé d'accueillir, d'informer et d'accompagner les

déposants dans leur démarche d'innovation.

Institut de Soudure il apporte aux industriels, où qu'ils soient dans le monde, les solutions les plus performantes en phase de conception, fabrication et maintenance d'équipements de soudage. Il s'appuie pour cela sur ses cinq métiers dans le domaine du soudage : l'inspection, le contrôle (destructif et non destructif), l'expertise, la formation professionnelle et la recherche. Il déploie ses activités au travers de ses 27 centres en France et de ses 5 implantations à l'étranger.

ISO l'organisation internationale de normalisation a pour but d'élaborer les normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux appelées normes ISO.

Manufuture plate-forme technologique européenne créée dans le cadre du 7^e PCRD pour identifier les verrous technologiques et les problèmes techniques rencontrés par les acteurs économiques. Son objectif : orienter les recherches du PCRD pour résoudre ces problèmes et maintenir en Europe une industrie compétitive.

Mécafuture créé par la FIM et le Cetim, Mécafuture est le correspondant français de Manufuture. Cette plate-forme interrégionale regroupe six pôles de compétitivité centrés sur la mécanique et les systèmes de production. Elle intervient entre autres dans le contenu des appels d'offres du PCRD.

OSEO finance et accompagne les PME à chacune des étapes décisives de leur existence : création, innovation, développement (notamment

à l'international), transmission. Il est au cœur d'un vaste réseau de partenaires régionaux, nationaux et européens, qui mutualisent leurs ressources pour proposer aux entreprises les solutions les mieux adaptées à leurs projets.

PCN les points de contacts nationaux fournissent des conseils et des aides personnalisés sur les différents appels d'offres européens de recherche. En France, OSEO coordonne le consortium du PCN pour les PME, qui regroupe 7 partenaires, dont l'Ademe et Ubifrance. Sa mission : favoriser la participation des PME aux projets qui les intéressent.

SFEM (Sector forum for energy management) rassemble des experts européens des secteurs de l'énergie, de l'industrie, de la construction, du transport, de l'environnement et des

services. Il définit une stratégie commune de normalisation sur la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Ubifrance l'Agence française pour le développement international des entreprises, les Missions Economiques et les Directions Régionales du Commerce Extérieur constituent ensemble le dispositif public d'appui au développement international des entreprises françaises.

UNM l'union de normalisation de la mécanique, bureau de normalisation de la mécanique et du caoutchouc, est, dans ce domaine, le point d'accès des entreprises françaises aux travaux de normalisation européens et internationaux.

3. Les directives, règlements et marquage CE

DÉFINITIONS

Une directive est un acte juridique communautaire. Elle fixe aux Etats membres les objectifs qu'ils doivent atteindre dans un temps défini tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens mis en œuvre. Elle doit être transposée en droit national.

Un règlement est également un acte juridique communautaire. Il est obligatoire dans tous ses éléments et est directement applicable dans les États membres.

Le marquage CE est un principe de la Nouvelle Approche. Il matérialise la conformité du produit aux exigences imposées par la directive qu'il doit satisfaire. ●●●

QUELQUES EXEMPLES

Directive ATEX

(atmosphères explosibles) 94/9/CE s'applique aux « appareils et systèmes de protection destinés à être installés en atmosphères explosibles » mais également aux dispositifs de sécurité installés hors atmosphères explosibles, qui ont une incidence sur la sécurité vis-à-vis des explosions. Sont visés non seulement les risques d'origine électrique, mais également ceux d'origine non électrique (surfaces chaudes, étincelles d'origine mécanique, arcs électriques, ondes électromagnétiques...). Elle traite tant des atmosphères gazeuses que des atmosphères poussiéreuses.

Directive Équipements sous pression 97/23/CE

a pour objectif d'harmoniser les législations nationales des États membres concernant la conception,

la fabrication, les essais et l'évaluation de la conformité des équipements sous pression et des ensembles d'équipements sous pression. Elle vise donc à assurer la libre mise sur le marché et mise en service des équipements concernés au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Conformément à la Nouvelle Approche, la directive prévoit un cadre réglementaire flexible qui n'impose pas de solutions techniques détaillées, celles-ci se retrouvent dans les normes harmonisées. La directive concerne les équipements tels que les équipements sous pression, les échangeurs, les générateurs de vapeur, les chaudières, les tuyauteries industrielles, les dispositifs de sécurité, les robinets, les extincteurs, les machines frigorifiques, etc.

Directive EuP (Energy Using Products)

fixe les exigences génériques d'écoconception, ou des exigences spécifiques, sur 19 lots de produits utilisant de l'énergie. Quelques produits mécaniciens sont concernés comme les pompes et les installations de chauffage. Mais déjà, de nouvelles catégories de produits sont en discussion pour les trois prochaines années (2009-2011).

Directive IPPC

est l'équivalent européen de notre réglementation nationale sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle vise à réduire les impacts des installations industrielles autorisées sur l'eau, l'air, les déchets, l'eau.

Directive Machines 98/37/CE (et 2006/42/CE)

fournit la base réglementaire pour

l'harmonisation des exigences essentielles de santé et sécurité pour les machines au niveau de l'Union européenne. On entend par « machine » un « ensemble de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et, le cas échéant, d'actionneurs, de circuits de commande et de puissance, etc., réunis de façon solidaire en vue d'une application définie, notamment pour la transformation, le traitement, le déplacement et le conditionnement d'un matériau ». Comme c'est une directive Nouvelle Approche, elle s'appuie sur des normes harmonisées (600) qui précisent les exigences essentielles machine par machine.

REACH vise à accélérer la connaissance scientifique des effets des substances chimiques sur la santé et l'environnement. Depuis le 1^{er} juin 2008,

les entreprises doivent pré-enregistrer les substances qu'elles fabriquent ou importent à plus d'une tonne par an.

La Nouvelle Approche : qu'est-ce que c'est ?

Son objectif est de permettre la libre circulation dans la communauté européenne des produits qui répondent aux exigences essentielles de santé et de sécurité. La Nouvelle Approche se traduit par une vingtaine de directives thématiques (directive machine, Atmosphères explosibles, équipements sous pression...). Pour aider les mécaniciens à mieux comprendre les directives de la Nouvelle Approche qui les concernent, la FIM édite des guides qui posent différentes questions telles que :

- Mes produits sont-ils concernés par la directive XXX ?
- Comment mettre en œuvre cette directive ?
- Quelles modifications apporter à mes produits pour être en conformité ?
- Comment avoir connaissance des nouvelles directives ?

Plus d'info : www.extranet.fim.net rubrique « informations thématiques-réglementation technique » et sur http://ec.europa.eu/entreprise/index_en.htm - rubrique « industry sectors »



4. Les normes et certifications

La norme est un document technique référentiel qui définit les caractéristiques d'un produit. Lorsqu'une norme européenne existe sur un produit, elle s'applique partout en Europe, supprimant ainsi l'existence de référentiels multiples et différents et donc les entraves techniques aux échanges.

La certification se traduit par une marque qui atteste la conformité d'un produit à un référentiel qui s'appuie généralement sur des normes. Elle vise à répondre à l'attente globale de qualité des utilisateurs (aptitude à l'emploi, performances...).

Qu'est-ce qu'une norme harmonisée ?

Une norme harmonisée a vocation à donner présomption de conformité à la réglementation européenne, dès lors que sa référence est publiée au Journal Officiel de l'Union européenne. En clair, l'industriel qui applique cette norme à ses produits est sûr que ces derniers respectent les textes réglementaires.

ZOOM

Keymark : la clé du marché européen

La Keymark est une marque de certification européenne volontaire, propriété conjointe du CEN et du CENELEC, qui est destinée à certifier la conformité stricte des produits aux normes européennes.

Le consommateur peut être sûr que les produits ainsi identifiés sont conformes aux normes européennes ce qui correspond aux besoins des industriels dont le marché est européen.

5. Les programmes européens

Cornet (Collective research networking)

Ce programme vise à échanger des informations et à encourager la collaboration entre les projets régionaux, nationaux et européens. Cornet encourage notamment la coopération entre les PME et les instituts de R & D.

I Proms (Innovative Production Machines and Systems)

Fondé dans le cadre du 6^e PCRD, ce réseau d'excellence travaille sur les concepts, les outils et les techniques innovants en matière de systèmes et de machines de production.

NMP (Nanosciences, nanotechnologies, Matériaux et Procédés)

Doté de près de 3,5 milliards d'euros sur 7 ans, ce programme

visent à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne, y compris les PME, dans le domaine des nanosciences, des nanotechnologies, des matériaux et des procédés. La plateforme Manufuture est impliquée.

PCRD (Programme Cadre pour la Recherche et le Développement)

Outil mis en place par l'Union européenne pour financer la R & D. Il vise à regrouper industrie, universités et centres de recherche autour de thèmes de recherche précis. Le 7^e PCRD court sur 7 ans (2007- 2013) et couvre 4 types de programmes :

- Capacité (transfert technologique),
- Coopération (technologie et R&D),
- Idée (recherche amont, exploratoire),
- Personne (mobilité des chercheurs).

Le PCRD fonctionne par appels d'offres.

Les 2 programmes qui concernent les mécaniciens : Capacité et Coopération

Capacité

L'un des 4 programmes du 7^e PCRD. Il vise à mettre les résultats de la R & D au service des PME, à rendre la technologie accessible à celles qui n'ont pas de chercheurs. Principaux acteurs : les centres techniques, les universités.

Coopération

L'un des 4 programmes du 7^e PCRD.

Il couvre 10 thématiques :

- santé,
- alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologie,
- technologies de l'information et de la communication,
- nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production,
- énergie,
- environnement,
- transports,
- sciences socio-économiques et humaines,
- espace,
- sécurité.



FONCTIONNEMENT

★ 1. La naissance d'une directive ou d'un règlement

Le parcours d'une proposition émanant de la Commission européenne peut être long (9 ans pour la directive machine !) avant son arrivée à l'étape finale qui donne naissance à un nouveau règlement ou directive. MécaSphère commente pour vous le Marathon législatif des propositions de la Commission !

Étape 1 : l'idée

La proposition émane de la commission européenne, soit à sa propre initiative, soit à la demande d'une autre institution ou d'un État membre.

Étape 2 : la rédaction

Un expert de la direction générale concernée (environnement, éducation, économie, fiscalité, etc.) rédige le projet de proposition.

« Dès cette étape, les fédérations professionnelles nationales et européennes font connaître leur position en participant à des réunions informelles et à des groupes d'experts. Les comités sectoriels européens participent également à ce stade. »



Étape 5 : la 1^{re} lecture

→ Le Parlement apporte des amendements.
→ Le Conseil de l'Union étudie les amendements et émet sa « position commune ».
→ La Commission émet un avis.
Si le Conseil accepte les amendements, rendez-vous à l'arrivée, sinon un détour par l'étape 6 est obligatoire.

« Aucune limite de temps pour cette 1^{re} lecture ! Actuellement, la moyenne est de 18 mois. Mais nos industriels se souviennent d'une certaine directive machine analysée pendant 9 ans en 1^{re} lecture ! »



Étape 6 : la 2^e lecture

→ Le Parlement a 3 mois + 1 pour étudier la position commune : s'il l'accepte alors rendez-vous à l'arrivée.
S'il émet de nouveaux amendements alors le Conseil dispose à son tour de 3 mois + 1 pour les étudier.
→ La Commission donne son avis.

« Les débats du Parlement sont publics et la FIM, qui est accréditée, suit les discussions ! »





Votre commentateur :

« Avant de partir, sachez qu'à tout moment de la course, la Commission européenne peut retirer sa proposition. »

Étape 3 : la consultation inter-services

Consultation externe des autorités nationales, des parties intéressées et des autres intervenants. Consultation de tous les services de la Commission concernés.

Étape 4 : la consultation publique

Toute personne concernée (fédérations, comités sectoriels, ONG, citoyens) peut exprimer son avis.

Étape 7 : le vote

Le Parlement et le Conseil sont d'accord avec la dernière position commune : la proposition est adoptée à la majorité qualifiée si l'avis de la Commission était positif, à l'unanimité si l'avis était négatif.

« Le Conseil peut ne pas accepter les amendements émis par le parlement en deuxième lecture. Le texte est alors analysé en Comité de conciliation ou 3^e lecture ! Heureusement c'est assez rare ! »



L'arrivée

La proposition est adoptée et signée par le Parlement et le Conseil, traduit dans toutes les langues de l'Union et publiée au Journal officiel. Elle est transposée en droit national (directive) ou applicable aux États membres (règlement).

2. Vrai/Faux : le marquage CE

Le marquage CE est une marque volontaire

Faux. Le marquage CE est obligatoire dès lors que le produit relève d'une directive Nouvelle Approche. C'est au fabricant d'identifier et d'appliquer les directives qui le concernent. Alors, il pourra apposer le fameux logo CE qui lui assure la libre circulation de sa marchandise dans tous les pays de l'Espace communautaire européen.

Le marquage CE n'atteste pas la conformité aux normes

Vrai. Il atteste seulement que le produit est conforme aux exigences essentielles définies dans la ou les directives qui le concernent. De leur côté, les normes sont d'application volontaire pour le fabricant mais peuvent donner présomption de conformité aux exigences de la directive (norme harmonisée).

Tous les produits sont soumis au marquage CE

Faux. La Commission européenne définit les produits à risque pour la santé et la sécurité des personnes à travers des directives.

Le marquage CE n'est pas une marque de qualité

Vrai. C'est une attestation de conformité réglementaire destinée aux services de contrôle et non pas aux consommateurs.

Les organismes notifiés délivrent le marquage CE

Faux. Certaines directives font appel à des organismes notifiés pour l'évaluation de conformité du produit mais dans tous les cas, c'est le fabricant qui est responsable.

3. Le fonctionnement des organismes européens

Acquis communautaire

il est le socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des États membres.

Livre Blanc ils sont publiés par la Commission et contiennent des propositions d'action dans un domaine spécifique. Lorsqu'un livre blanc est accueilli favorablement par le Conseil, il peut alors mener à un programme d'action comme cela a été le cas en 1985 avec le livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur.

Livre vert ils sont publiés par la Commission européenne et ont pour but de stimuler une réflexion au niveau européen sur un sujet particulier.

Majorité absolue (au Parlement européen)

majorité des membres qui composent le Parlement

européen. Dans la configuration présente du Parlement européen (composé de 785 députés), le seuil de majorité absolue se situe à 393 voix. Dans le cadre de la procédure de codécision, la majorité absolue est nécessaire en plénière lors du vote en deuxième lecture pour rejeter la position commune du Conseil ou pour adopter des amendements.

Majorité qualifiée (au Conseil) depuis le 1^{er} janvier 2007, le nombre de voix attribué à chaque État membre a été repondéré; le seuil de la majorité qualifiée est fixé à 255 voix sur 345 (73,91%). La décision doit également recueillir le vote favorable de la majorité des États membres (soit au moins 14 États membres). En outre, un État membre peut demander qu'il soit vérifié que la majorité qualifiée comprend au moins 62 % de la population totale de l'Union européenne. Si tel n'est pas le cas, la décision n'est pas adoptée. Au fur et à mesure des différentes

réformes institutionnelles, le vote à la majorité qualifiée a remplacé le vote à l'unanimité, moins efficace pour développer une politique communautaire opérationnelle (risque de veto).

Majorité simple (au Parlement européen)

majorité des membres participant au vote. Dans le cadre de la procédure de codécision, la majorité simple est requise lors des votes en commission parlementaire, en plénière lors de la première lecture et, en seconde lecture, pour approuver la position commune du Conseil et afin d'arrêter l'acte conformément au projet commun préparé par le comité de conciliation.

Partie prenante toute personne ou organisme pour lequel la législation et les politiques européennes présentent un intérêt ou qui est concerné par elles. La Commission européenne ne manque jamais de consulter le plus grand nombre possible de parties prenantes avant de présenter de nouveaux textes

législatifs ou de nouvelles politiques.

Procédure de codécision

elle a été instituée par le traité de Maastricht. Elle donne le pouvoir au Parlement européen d'arrêter des actes conjointement avec le Conseil de l'Union européenne. La procédure de codécision comporte une, deux ou trois lectures. Elle a pour effet de multiplier les contacts entre le Parlement et le Conseil, les colégislateurs, ainsi qu'avec la Commission européenne.

4. Qui finance quoi ?

FINANCER...
... L'INNOVATION

Aide aux éco-entreprises

L'Ademe accorde des aides aux éco-entreprises pour renforcer leurs capacités à participer aux programmes européens de recherche et développement. Limitée aux 6 mois précédant la soumission à l'appel à projet, l'aide est plafonnée à 50 000 €.



FONCTIONNEMENT

ERA-Net

Les ERA-Net (European Research Area Network) visent à promouvoir la coopération et la coordination de programmes de financements publics régionaux ou nationaux. Ils couvrent l'ensemble des domaines scientifiques et technologiques. Pour être soutenus, les projets doivent :

- rassembler au moins deux partenaires,
- être transnationaux,
- durer au maximum 3 ans,
- présenter des perspectives de production ou de commercialisation.

L'éligibilité des projets et les modes d'intervention sont identiques aux conditions permettant d'obtenir un financement OSEO.

Contact : Nathalie Trannois
nathalie.trannois@oseo.fr
Site : ec.europa.eu

EUREKA

Ce réseau regroupe 37 pays. Il apporte son soutien au montage de projets collaboratifs innovants, portant sur un produit, un procédé ou un service, en offrant un label de qualité international et

l'accès à des financements.

Coordinateur EUREKA en
France : Rémy Renaudin
remy.renaudin@eureka.oseo.fr
Site : eureka.be

Eurostars

Eurostars est un appel à projet lancé à l'initiative d'EUREKA et de la Commission européenne. Destiné à soutenir les PME à fort potentiel de croissance, Eurostars regroupe 30 pays et cible plus particulièrement les entreprises qui réalisent de forts investissements en R & D. Dotée d'un budget annuel de 65 millions d'euros, il peut subventionner jusqu'à 40 % d'un projet innovant collaboratif.

Contact : Remy Renaudin
remy.renaudin@eureka.oseo.fr
Site : eureka-eurostars.eu

ISI (Innovation stratégique industrielle)

Ce programme cible des projets collaboratifs stratégiques ambitieux rassemblant au moins deux entreprises. Il permet de soutenir des projets comprenant des ruptures technologiques ou des sauts technologiques significatifs,

sous forme de subventions et d'avances remboursables. L'entreprise responsable du consortium ne doit pas dépasser 5 000 personnes. Montant des aides accordées : entre 3 et 10 millions d'euros.

Contact : Jean-Jacques Yarmoff
(directeur), jj.yarmoff@oseo.fr

... LA PROSPECTION

Assurance prospection

Cette assurance couvre les entreprises contre le risque d'échec dans leur prospection. Coface verse une indemnité couvrant diverses dépenses engagées pour prospecter : étude de marché, participation à des manifestations ou des salons, prise en charge du coût d'un V.I.E, salaire d'un directeur export... Coface s'engage à hauteur de 65% d'un budget garanti jusqu'à 80% pour les entreprises innovantes et celles déjà clientes de Coface dont la prospection précédente s'est avérée réussie. L'assuré rembourse la Coface en fonction de ses résultats.

Contact Coface : Michel Dutheil
01 49 02 17 33
michel_dutheil@coface.com

... L'INVESTISSEMENT

Garantie des investissements à l'export

OSEO peut garantir jusqu'à 60% du concours bancaire finançant un programme destiné à développer les exportations, ou visant à augmenter sa capacité de production, si l'entreprise exporte le tiers de son chiffre d'affaires.

Plus d'infos sur oseo.fr

Investissements à l'étranger

OSEO peut garantir jusqu'à 60% des concours bancaires destinés à financer un investissement à l'étranger (matériels ou immatériels, achat de titres de sociétés étrangères). OSEO peut également participer au financement des apports d'une maison-mère à sa filiale à l'étranger par un Contrat de Développement International. Le concours peut atteindre 400 000 €, sur 6 ans, sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution du dirigeant.

Plus d'infos sur oseo.fr

Site : oseo.fr/votre_projet_international

ASSURER LES VENTES

Assurance des cautions et des crédits de préfinancement

Coface couvre les banques des entreprises, à hauteur de 80%, contre les risques de non recouvrement, en cas d'un appel de cautions ou de non remboursement d'un crédit de préfinancement.

Contacts :

Béatrice Langella, 01 49 02 11 38

beatrice_langella@coface.com

Corinne Martinez, 01 49 02 11 14

corinne_martinez@coface.com

Assurance crédit export à long et moyen terme

Réservée aux PME dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 75 millions d'euros, cette assurance Coface couvre jusqu'à 95% du montant des crédits de plus de deux ans finançant des contrats dont la part française peut être limitée à 20%. Elle garantit le risque de fabrication ou d'interruption de marché, ainsi que le risque d'impayé.

Contacts :

Agnès Degoix, 01 49 02 17 13

agnes_degoix@coface.com

Christian Rigal, 01 49 02 16 06

christian_rigal@coface.com

Assurance crédit court terme

Courtier de Coface, Cemeca distribue Globalliance, un contrat qui permet à l'assuré de recouvrer jusqu'à 90% de sa créance hors taxe en cas d'impayé.

Contact : Sylvaine Vandamme

01 47 17 67 34

s.vandamme@cemeca.fr

FACILITER LES PAIEMENTS

SEPA: (Single Euro Payment Area)

D'ici à 2012, les 27 états de l'Union européenne plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse se doteront de moyens de paiement communs, avec des transactions sécurisées et au même coût que dans les échanges nationaux. Seront concernés : les virements, les prélèvements et les cartes bancaires. Les virements sont opérationnels depuis janvier 2008.

Contact Crédit Coopératif :

[philippe.bourillon@credit-](mailto:philippe.bourillon@credit-cooperatif.coop)

cooperatif.coop

**Ecole Nationale
d'Ingénieurs de Tarbes**



Concevons l'avenir



47 av. d'Azereix BP 1629
65016 TARBES Cedex
Tél : 05 62 44 27 00
Fax : 05 62 44 27 27
E-mail : www@enit.fr

www.enit.fr

Activités :

Enseignement, Recherche,
Transfert de Technologie,
Formation Professionnelle
Continue, CNAM,
Apprentissage.

Spécialités :

**Génie mécanique
et génie industriel.**

Compétences :

- ◆ Génie mécanique
- ◆ Génie industriel
- ◆ Ingénierie des Systèmes
Électriques et
Électroniques de
Puissance
- ◆ Ingénierie Bâtiment et
Travaux Publics
- ◆ Ingénierie des Matériaux
et Structures Composites
- ◆ Centre Mécanique
Matériaux et Surfaces
- ◆ Centre de Décision et de
Communication
d'Entreprise

Transfert de technologie :

Conseil, expertises, essais,
études... pour la résolution
des problèmes
technologiques et
l'amélioration de l'outil de
production des entreprises.

Recherche :

L'activité scientifique du
laboratoire génie de
production (LGP) est
pluridisciplinaire, organisée

autour du thème général
de la conception intégrée
multi-échelle. Le LGP
développe de manière
coordonnée des
recherches dans les
domaines des matériaux,
de la mécanique, de
l'automatique et de la
productique.
L'ENIT est partenaire
fondateur du laboratoire
commun PEARL (Power
Electronics Associated
Research Laboratory)
qui développe une
recherche dans le domaine
de l'intégration
de systèmes de puissance
pour des applications
ferroviaires et
aéronautiques.

Formation professionnelle :

Au service des entreprises :
formations professionnelles
"à la carte" en
perfectionnement et
qualification sur tous les
domaines techniques
relevant des compétences
de l'Ecole, et pour tous
niveaux, d'opérateur à
ingénieur.

**Formation par
apprentissage :**

A partir de septembre 2008 :
nouvelle formation
d'ingénieur spécialité génie
mécanique en 3 ans.

CE VADE-MECUM EST RÉALISÉ PAR :

